



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 56841

Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le problème des enseignants du technique PL P1 Certains d'entre eux, notamment des professeurs de l'industrie de l'habillement, voient leur poste supprimé car les formations qu'ils dispensent sont obsolètes et ne correspondent plus à la demande des industriels de l'habillement. Les carences en matière de formation continue des professeurs du technique durant ces vingt dernières années ont rendu pour eux très difficile l'adaptation aux évolutions technologiques récentes. A l'heure actuelle, bon nombre d'entre eux sont en stage de reconversion ou d'adaptation à l'emploi. Cependant, il n'apparaît pas que des débouchés soient possibles pour tous à la fin de ces stages. On constate à l'analyse que leur expérience professionnelle ajoutée aux nouvelles connaissances acquises lors de ces stages leur permettrait d'occuper des postes voisins par exemple en technologie - collège, alors que ces postes sont souvent occupés par des maîtres auxiliaires débutants. Mais on se heurte à la rigidité du système de l'éducation nationale. Malgré leur expérience, les PL P1 ne peuvent occuper ces postes parce qu'ils n'ont pas les diplômes requis aujourd'hui (le baccalauréat). Elle lui demande, en conséquence, si, pour pallier l'anxiété générée par cet état de fait chez ces personnels, il ne serait pas envisageable de procéder comme le fait le monde industriel depuis peu : c'est à dire de donner une équivalence diplôme, contre un certain nombre d'années d'expérience professionnelle.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que certains professeurs, recrutés en industrie de l'habillement et appartenant au premier grade du corps des professeurs de lycée professionnel, ont vu leur poste supprimé dans la mesure où la formation qu'ils dispensaient ne correspondait plus à l'attente du secteur industriel de l'habillement. Il faut d'abord observer que certains de ces personnels ont pu être réaffectés, après mesures de carte scolaire, sur des postes de disciplines voisines. Les autres, dont le nombre est inférieur à 40, toutes académies confondues, bénéficieront, à compter de la rentrée scolaire prochaine, des structures de formation continue d'ores et déjà en place, dotées de moyens financiers non négligeables qui accueillent les enseignants concernés pendant une, deux parfois trois années. Parmi les bénéficiaires de ces stages longs, les détenteurs de diplômes d'un niveau minimum baccalauréat + 2 ont, les années précédentes, préparé une licence et passé un concours dans d'autres disciplines ; d'autres ont pu, à l'issue de leur stage, être affectés sur des postes de collège pour y dispenser, dans les classes de 4e et 3e technologiques, un enseignement faisant appel partiellement à leur discipline d'origine. En tout état de cause, les personnels concernés ne sont à aucun moment orientés vers une nouvelle discipline sans leur accord et sans avoir reçu au préalable une formation complémentaire adaptée à leur cursus et à leur expérience professionnelle antérieurs. Enfin, la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale, publiée au Journal officiel du 21 juillet 1992, permettra de voir prise en compte l'expérience professionnelle en vue de la dispense de certaines épreuves des diplômes.

Données clés

Auteur : [Mme Sublet Marie-Josephe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56841

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1870